

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 11 JUILLET 2023 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
11

Présents :

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme MEGEL

Mme HOULLE

M. WAGNER

M. SZCZERBOWSKI

Nombre de procurations :
3

M. SCHAER

Mme ALTMEIER

M. SIEBERT

Absents excusés :

Mme NANTERN

Procurations données à

M. JAZBINSEK

Mme MALIZIA

Mme MALINI

M. SCHAMBION

M. PRODÖHL

Mme GAMEL

-

Secrétaire : Mme HOULLE

1. TRAVAUX DE VOIRIE – ABAISSEMENT DE BORDURES RUE DE GAUBIVING ET RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil de constructions neuves au 58 rue de Gaubiving et 51A rue Principale à Folkling.

Il convient de mettre en place un accès surbaissé sur le trottoir attenant auxdites habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'effectuer les travaux comme suit :

Travaux voirie	Entreprise	Montant estimé maxi HT
ABAISSMENT DE BORDURES - 58 RUE DE GAUBIVING - 51A RUE PRINCIPALE	WITTMAYER - Siltzheim	3 600.00€

2. PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE A GAUBIVING – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 14/03/2023 ayant acté la réalisation d'un programme de mise en sécurité des rues de Forbach (D31c), de Folkling (D30c) et de Behren (D30c) à Gaubiving.

Il indique que les plans ont été validés par l'Unité Technique Territoriale (UTT) de notre ressort. Il convient désormais de formaliser, avant travaux, cette autorisation par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Département de la Moselle pour la réalisation d'un programme de mise en sécurité des rues de Forbach (D31c), de Folkling (D30c) et de Behren (D30c) à Gaubiving.

3. QUARTIER LANGEFELDER – ACQUISITION DE BARRIERES D'ACCES PAR LE CHEMIN D'EXPLOITATION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire indique que s'agissant de la collecte au porte à porte des ordures ménagères des rues Moissons, Taille et Buisson, et, afin de respecter l'interdiction d'effectuer des marches arrière, il convient de permettre à la société de collecte d'y accéder via le chemin d'exploitation « Est ».

Cet accès sera interdit aux autres tiers non autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir des barrières avec système de fermeture à clé auprès de SAS DIMENSION (Alsting) pour un montant de 3 999.00 HT.

4. ESPACES VERTS – ACQUISITION D'UN DEBROUSSAILLEUR CLIMBER GRILLO

Monsieur le Maire rappelle que chacun des 2 villages est longé par des chemins piétons et de randonnées, dont l'entretien est pourvoyeur en temps de travail des agents techniques.

Il propose d'acquérir un équipement de débroussaillage performant qui, par sa puissance et sa facilité d'accès en terrains difficiles (herbes hautes et arbustes), permettra un gain de temps et d'efficacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un débroussailleur CLIMBER GRILLO auprès de BOURG ERWIN (L'Hôpital) pour un montant de 6 791.67 HT.

5. AD'AP – ASSISTANCE BUREAU D'ETUDES GUELLE FUCHS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée dans un AD'AP, OU AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE pour assurer l'accessibilité de tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP).

Pour nous permettre de parachever le volet administratif (Autorisations de Travaux), il propose de solliciter le concours du bureau d'études GUELLE FUCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mandater le bureau d'études **GUELLE FUCHS** pour une **mission d'assistance pour l'élaboration et le suivi des Autorisations de Travaux de 3 ERP** (Gymnase, Salle des fêtes, Ecole élémentaire) pour un montant de **1 690.00 HT**.

6. TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024 DES ELEVES DE GAUBIVING ET DU LANGEFELDER

Le Maire rappelle au Conseil que le transport scolaire des élèves de Gaubiving incluant une halte au quartier « Langefelder Folkling » est actuellement assuré par la Régie de Transports Forbus, l'accompagnement étant effectué par un membre du personnel communal.

Un appel d'offres a été effectué courant juin et il est à souligner que nous sommes confrontés à une pénurie d'offres et une hausse des tarifs tous deux conséquences du manque criant de chauffeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité **pour l'année scolaire 2023/2024 :**

- ⊕ De maintenir la gratuité du transport scolaire des élèves de maternelle et élémentaire de Gaubiving et du lieudit intermédiaire « Langefelder Folkling » vers le groupe scolaire de Folkling,
- ⊕ De confier la prestation à **TRANSDEV GRAND EST** (Saint-Avold) au **tarif journalier les lundis ; mardis, jeudis et vendredis de 101.20€TTC (1 AR/jour matin et soir)**.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

7. SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les **tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024** incluant, conformément aux directives de la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle 6 tranches, comme suit:

T1 : +1500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	33,9	2,7
Midi	97,8	7,9
Soir	69,1	5,6
Journée complète : LMJV	170,7	13,7
Matin + Midi : LMJV	118,5	9,5
Midi + Soir : LMJV	153,6	12,4

T2 : 1251 - 1500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	32,3	2,6
Midi	93,2	7,5
Soir	65,8	5,3
Journée complète : LMJV	162,6	13,1
Matin + Midi : LMJV	112,9	9,1
Midi + Soir : LMJV	146,3	11,8

T3 : 1001 - 1250	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	30,7	2,5
Midi	88,5	7,1
Soir	62,5	5,0
Journée complète : LMJV	154,4	12,4
Matin + Midi : LMJV	107,3	8,6
Midi + Soir : LMJV	138,9	11,2

T4 : 751 - 1000	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	29,1	2,3
Midi	83,8	6,8
Soir	59,2	4,8
Journée complète : LMJV	146,3	11,8
Matin + Midi : LMJV	101,6	8,2
Midi + Soir : LMJV	131,6	10,6

T5 : 501 - 750	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	27,4	2,2
Midi	79,2	6,4
Soir	56,0	4,5
Journée complète : LMJV	138,2	11,1
Matin + Midi : LMJV	96,0	7,7
Midi + Soir : LMJV	124,3	10,0

T6 : ≤500	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
Périscolaire		
Matin	25,8	2,1
Midi	74,5	6,0
Soir	52,7	4,2
Journée complète : LMJV	130,1	10,5
Matin + Midi : LMJV	90,3	7,3
Midi + Soir : LMJV	117,0	9,4

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit
Baisse de 10% à partir du 3ème enfant inscrit

La formule annualisée est un forfait **payée mensuellement** avec un **engagement** sur toute l'année scolaire pour une présence quotidienne .

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF.
En cas de non justification à tel Quotient Familial, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

8. ECOLE ET CANTINE PERISCOLAIRE – ACQUISITION DE MOBILIER

Monsieur le Maire informe que les effectifs de la rentrée scolaire à venir sont en hausse, notamment en Petite Section de maternelle. Il convient, pour un accueil optimal, de procéder à l'achat de mobilier supplémentaire nécessaire tant aux écoles que dans la salle de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de **MANUTAN COLLECTIVITES** (Niort) un **ensemble de mobilier** (chaises, tables, lits) à destination des **écoles et de la cantine** pour un montant estimé à **974.08€ HT**.

9. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023

Monsieur le Maire propose, à l'instar des dernières années, de poursuivre l'opération « Maisons Fleuries » qui vise à inciter et récompenser le fleurissement par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'**opération « Maisons Fleuries 2023 »** ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale (ainsi que tous conseillers souhaitant prendre part à l'opération) de la prise des photos en période estivale,
- ⊕ De charger un jury indépendant du **choix et du nombre de lauréats dans la limite de 6**,
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 100€ à chaque lauréat**.

10. CONCOURS MAISONS ILLUMINEES 2023

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'opération « Maisons Illuminées », dans le même esprit que les Maisons fleuries mis en place depuis quelques années. L'objectif étant d'inciter et récompenser l'éclairage de fin d'année des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'**opération « Maisons Illuminées 2023 »** ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale de la prise des photos,
- ⊕ De charger les élèves du groupe scolaire du choix de **2 lauréats** (1 à Folkling et 1 à Gaubiving),
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 50€ à chaque lauréat**.

11. SALLE DES FETES – CONVENTION D'UTILISATION ASSOCIATION SMILINESS

Le Maire rappelle que l'Association de fitness « SMILINESS » dont le siège se situe à Morsbach, utilise actuellement la salle des fêtes pour effectuer des séances de sport à raison de 4 soirs/semaine. Il a été sollicité pour poursuivre cette mise à disposition à la rentrée prochaine dans les mêmes termes avec l'acceptation d'une révision de montant de la location. Cette demande ne perturbera pas les locations du week-end des particuliers.

Il est rappelé que l'Association propose un tarif réduit pour les résidents de FOLKLING-GAUBIVING.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **louer la Salle des Fêtes à l'Association SMILINESS** (Morsbach) selon les termes suivants:

- ⊕ **Durée 1 an à partir du 01/09/2023 sur 44 semaines**
- ⊕ Mise à disposition de la salle, d'un local de stockage et des sanitaires
- ⊕ Entretien à charge de la Commune
- ⊕ **Du lundi au jeudi 18h00/21h00**
- ⊕ **5500€/an**

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette convention.

12. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au **Conseil Municipal de Folkling** de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est désigné pour une **durée illimitée à partir du 15/07/2023**.

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre *Commune* d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élue demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ **Moyens matériels :**

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur (dans l'éventualité d'un collège),
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ **Modalités d'indemnisation :**

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local :

- **Référent unique désigné : 80€ par dossier**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de **référent déontologue unique des élus : M. Laurent CHRETIEN.**

FIXE la durée de l'exercice de ses fonctions **sans durée à compter du 15/07/2023 ;**

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

13. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ **Supprimer 1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2e cl à Temps Complet (mutation externe) au 01/05/2023,**
- ⊕ **De mettre à jour le Tableau des effectifs comme suit :**

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb
Technique	C	Adjoint technique ppal 2e cl	TC	2
	C	Adjoint technique	TC	1
Médico-Sociale	C	ASEM ppal 2e cl	TNC	1
	C	ASEM ppal 1 ^{ère} cl	TNC	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1
	B	Rédacteur territorial 1 ^{ère} cl	TC	1
Effectif permanent au 01/05/2023				7

POINTS DIVERS

▪ ABAISSMENT DE BORDURES DES HABITATIONS

Le Maire indique qu'à terme, une réflexion devra être menée sur la politique de prise en charge de ce type d'aménagement qui ne constitue pas une dépense obligatoire des communes.

▪ TRAVAUX DE MISE EN SECURITE A GAUBIVING

Le Maire indique qu'une réunion publique d'informations et d'échanges aura lieu à la rentrée. Il précise que ces aménagements ne sont qu'une partie des modifications prévues en la matière. En l'occurrence, une remise à plat de certaines priorités est en projet.

▪ REFLEXION SUR LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES ELEVES

Le Maire, au regard des coûts exponentiels inhérents à ce service facultatif, en appellera pour la rentrée 2024 à une concertation avec les usagers et à une décision de maintien ou non par le Conseil Municipal.

▪ RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES GYMNASSE - BILAN HT DES DEPENSES

Le Maire souhaite faire le point sur le bilan des dépenses de cette phase de travaux qui s'achève.

PREETUDES	<i>Etude thermique</i>	<i>MATEC - Metz</i>	1 450.00 €	2 250.00 €
	<i>Etude tertiaire</i>	<i>MATEC - Metz</i>	800.00 €	
CHAUFFERIE BOIS	<i>MO Chaudière</i>	<i>EPURE INGENIERIE - Metz</i>	10 500.00 €	227 652.65 €
	<i>MO Local Chaufferie</i>	<i>EGH INGENIERIE - Vahl-lès-Bénestroff</i>	7 686.27 €	
	<i>SPS Chaufferie</i>	<i>BTP CONSULTANTS - Metz</i>	3 600.00 €	
	<i>GO Local Chaufferie</i>	<i>SCB CONSTRUCTIONS - Valmont</i>	73 759.15 €	
	<i>Chaudière Bois</i>	<i>GABRIEL JEANNOT - Henriville</i>	132 107.23 €	
ISOLATION TOIT GYMNASSE	<i>MO Toiture Gymnase</i>	<i>EGH INGENIERIE - Vahl-lès-Bénestroff</i>	15 053.80 €	208 795.80 €
	<i>Isolation Toiture Gymnase</i>	<i>SE GUNAY - Forbach</i>	193 742.00 €	

FRAIS ANNEXES	Public AO Chauffage	EBRA MEDIAS - Woippy	512.85 €	757.85 €
	Panneau Chantier	JL COM - Forbach	245.00 €	
TOTAL			439 456.30 €	439 456.30 €

▪ **PROJET D'ECOLE – « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE »**

Le Maire communique sur ledit projet, en cours de dépôt par le groupe scolaire de Folkling tel qu' il a été dressé par la Directrice lors du Conseil d'école de juin. Cet appel à projet est initié et financé par le Ministère de l'Education Nationale.

PV Conseil d'école FOLKLING

26/06/2023

4. Concertation autour du projet « Notre école faisons la ensemble ».

Après concertation des différents acteurs, l'école envisage deux projets différents.

- Un projet sur la flexibilité et l'ergonomie dans les salles de classe pour favoriser la différenciation pédagogique. L'équipe envisage de demander du mobilier adapté, plus ergonomique pour pouvoir le déplacer facilement et envisager du tutorat ou des petits groupes. Mais également pour s'adapter de façon inclusive à tous les élèves : en effet, certains élèves présentent des difficultés attentionnelles et ont besoin de se mouvoir. Les tables et chaises actuelles sont très hautes et dangereuses si l'élève se balance. L'équipe aimerait donc des tables de différentes formes (en fonction des besoins des élèves), des chaises stables. Le mobilier choisi s'adapte en hauteur et pourra être dispatchés dans les différentes classes en fonction des besoins identifiés par les enseignantes, dans une optique d'individualisation des besoins de l'enfant.
- Un projet sur l'aménagement de l'extérieur et de la cour de l'école. Ce projet vise à la fois le bien-être des élèves et des objets pédagogiques précis. Dans ce projet, une partie de la cour sera axée sur la favorisation des activités sportives pour lutter contre la sédentarité et pour promouvoir des activités sportives quotidiennes : avec des terrains sportifs, un parcours moteur thermoformé, un parcours vélo thermoformé et des modules 3D en maternelle. Une autre partie du projet sera axée sur le développement durable : une classe extérieure est envisagée pour pouvoir enseigner dehors, à l'ombre, lorsque les températures intérieures sont importantes. Des modules en plastique recyclés pour permettre des plantations et des apprentissages sur la biodiversité sont également envisagés dans le projet.

▪ CANTINE – 1^{ER} BILAN DU NOUVEAU TRAITEUR

Le Maire donne le retour très satisfaisant sur le nouveau traiteur en place depuis le début de l'année. Les repas sont variés, de bonne qualité et il y a très peu de restes.

▪ SUBVENTIONS ET RECETTES

- **Atelier municipal: AMBITION MOSELLE** (Département de la Moselle) **200 000€** (919398€ HT d'estimatif de travaux) ;
- **Travaux de sécurité routière à Gaubiving** : AMISSUR (Département de la Moselle) **5 360€** (soit 30%) ;
- **Rénovation éclairage public lot le Verger**: FONDS VERT (Préfecture Moselle) **10 137€** (soit 60%). Une note d'information a été transmise au quartier sur le programme à venir ;
- **Eclairage LED Foyer de Gaubiving**: Pas de FONDS VERT ni de CEE (inéligible) ;
- **Vente effective chemin rural à la famille CLASSEN section 22, numéro 202/132, pour une contenance de quatre-vingt-un centiares (81 ca)** : acte signé le 22/05/2023 **6 400€**.

▪ MARCHES PUBLICS

- **Marché chaufferie SDF/GYMNASE avenant GABRIEL JEANNOT** : **7111.41€HT** (sur une autorisation de 8000€HT) ;
- **Travaux BP TOITURE Eglise Folkling** : **3809.44€HT** (dont plus-value de 1640.64€HT car plus grande longueur d'étanchéité nécessaire) ; une participation de la Fabrique de l'Eglise sera sollicitée ;
- **Prises pour luminaires illuminations Langefelder et centre village**: LORELEC **1314€TTC** (pose dès fin août).

▪ RENOVATION ENERGETIQUE COMPLEXE SALLE DES FETES GYMNASE – POINT SUR LA TRANCHE II

1. **LOT « Menuiseries Extérieures » – FENETRES SCHMITT** : belle avancée dans le remplacement des menuiseries extérieures. Remplacement de la tour vitrée et pyramide de la salle des fêtes prévu la semaine du 17 au 21/07.
2. **LOT « Isolation Thermique Extérieure » – GUNAY** : l'entreprise est depuis peu présente tous les jours. Cependant, le bardage du gymnase ne pourra être livré avant fin septembre, conséquence de l'incendie survenu à l'usine ARCELOR MITTAL qui retarde l'approvisionnement.

3. **LOT « Climatisation » salle des fêtes – VIGIACOM** : les 2 groupes intérieurs sont posés. Installation des groupes en toiture à la mi-juillet. Il y aura un pilotage à distance et 2 commandes filaires dans la baie de brassage sous clé.

Le Maire souhaite, à terme, qu'un nom soit donné à ce complexe qui sera matérialisé visuellement par 2 entrées propres.

▪ **INSTALLATION DE CARAVANES AU BOUT DE LA RUE DU HERAPEL**

Le Maire informe de la situation :

- Une quarantaine de caravanes de personnes « nomades » sont présentes depuis le 02 juillet 2023 ;
- Un contact a été pris avec la CAFPF et la préfecture ainsi que le responsable de ces familles ;
- Départ annoncé pour le dimanche 16 juillet ;
- Pétition des riverains à laquelle le Maire répondra ;
- État des lieux prévu après le départ avec la CAFPF et l'exploitant agricole ;
- Ordures ménagères : gérées par la CAFPF
- Eau : branchement sur borne à incendie.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Eliane HOULLE
	

